

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

---

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-77**

**Circulation réglementée dans l'emprise des travaux d'extension souterraine du réseau basse tension ENEDIS réalisés pour partie route de Dieppe sur la commune de Notre-Dame de Bondeville (à proximité de la Demi-Lune) par INEO infrastructure IDF Normandie entre le 21 avril et le 24 mai 2024, de 20 h 00 à 6 h 00**

Madame le Maire,  
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,  
VU, le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2019,  
L'avis favorable de la DDTM, sous réserve du passage des transports exceptionnels,  
L'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-Maritime  
CONSIDÉRANT :  
- La demande datée du 12 avril présentée par l'entreprise INEO INFRASTRUCTURES IDF NORMANDIE,  
- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des usagers de l'espace public,  
- Qu'en raison du déroulement des travaux d'extension souterraine du réseau basse tension ENEDIS, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement au niveau de la route de Dieppe sur la commune de Notre-Dame de Bondeville (à proximité de la Demi-Lune)

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> : REGLEMENTATION**

A compter du 21 avril 2024 et jusqu'au 24 mai 2024 inclus – travaux en 3 phases successives et non concomitantes.

Pendant toute la durée du chantier :

- Pour les travaux sur trottoir, cheminement piéton sur trottoir opposé.
- Travaux de 20h00 à 6h00.

Pour l'ensemble des entreprises travaillant pour INEO infrastructure IDF Normandie

**Article 1.1. - CIRCULATION**

- Le stationnement est interdit suivant le phasage des travaux.
- Les piétons sont déviés suivant le balisage de chantier.
- La vitesse est limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux roues, est interdit au droit du chantier.

**Déroulement du chantier et phasage des travaux :**

**Phase 1 :**

Travaux D927 route de Dieppe – Maromme et Notre-Dame de Bondeville

- Sens Maromme vers Le Houlme :
  - o Neutralisation de la voie descendante et dévoiement par la voie affectée tout droit et tourne à droite sens opposée.
- Sens Le Houlme vers Maromme :
  - o Neutralisation de la voie affectée tourne à gauche (chantier).

## Commune de Notre-Dame de Bondeville

### REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

---

- Neutralisation de la voie tout droit et tourne à droite, qui sera utilisée par les véhicules se dirigeant vers Le Houlme.
- La voie réservée TEOR est affectée toutes directions, tous véhicules.

#### Phase 2 :

Travaux D927 route de Dieppe – Maromme et Notre-Dame de Bondeville

- Sens Maromme vers Le Houlme :
  - Voie réduite.
- Sens Le Houlme vers Maromme :
  - Suppression de la voie affectée TEOR pour une voie tous véhicules.
  - Dévoisement des deux voies de circulation sur la voie de gauche (ex : voie TEOR) affectée tous véhicules et toutes directions.

#### Phase 3 :

Travaux rue des Martyrs de la résistance – Maromme

- Route barrée de 20h à 6h00, à partir du carrefour avec la rue la rue du Moulin à Poudre sur Maromme, jusqu'à la place Aristide Briand. Accès riverain maintenu.
- **Pour les PL en transit :**
  - Sens Maromme vers Mont-Saint-Aignan : déviation mise en place à partir du croisement avec la Rue Paul Painlevé (D51 Maromme), D90 Le Houlme – D927 direction Rouen.
  - Sens Mont-Saint-Aignan vers Maromme : déviation mise en place à partir de la place Aristide Briand, Route de Dieppe D927 direction Le Houlme, D90 direction Saint Jean du Cardonnay, D6015 Direction Rouen.
- **Pour les VL en transit :**
  - Sens Maromme vers Mont-Saint-Aignan : déviation mise en place à partir du croisement avec la Rue Paul Painlevé (D51 Maromme), direction Rue de la République (D51 Maromme), Rue Raymond Duflo (Maromme), route de Dieppe (D6015 Maromme et Déville-lès-Rouen) Direction Le Houlme.
  - Sens Mont-Saint-Aignan vers Maromme : déviation mise en place à partir de la place Aristide Briand, Route de Dieppe (D6015 Maromme) direction Rouen, Rue Raymond Duflo (Maromme), rue de la république (D51 Maromme) direction Le Houlme.

#### Article 1.2. - SIGNALISATION

La signalisation de chantier est mise en place par l'entreprise INEO INFRASTRUCTURES IDF NORMANDIE. Elle sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du chantier. Elle sera tenue responsable 24h/24 de tout accident ou incident qui pourrait être causé par sa négligence.

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

L'entreprise INEO INFRASTRUCTURES IDF NORMANDIE est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

L'entreprise INEO INFRASTRUCTURES IDF NORMANDIE est tenue de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie et à la commune la date et l'heure exacte de la pose et dépose des panneaux de signalisation mis en place, du masquage et du démasquage de la signalisation existante.

Le masquage et le démasquage des panneaux sont pris en charge par l'entreprise suivant l'avancement des travaux pour permettre une signalisation cohérente avec les mesures prises dans cet arrêté.

**Article 2 :** Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Faubert 76000 ROUEN.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code la Route.

**Article 4 :** Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, au Commissariat de Police de Maromme, à Monsieur le Directeur du SAMU, à la Direction des Déchets et à la Direction des Transports de la Métropole, aux Services Techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale, à la DDTM, à Le SDIS et notifié à l'entreprise INEO INFRASTRUCTURES IDF NORMANDIE par la Métropole Rouen Normandie.

Fait à Notre Dame de Bondeville,  
Le mercredi 17 avril 2024

Le Maire,  
Pour le maire et par délégation,  
l'adjoint délégué,



Christian-FOSSOUL

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et  
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

..... 22/04/2024 .....